amU Fondation
Aix Marseille Université

FONDATION AMU /2026/ Décision DEC_VPFAMU_2026/ Don N° 0008
Décision portant approbation de don à la Fondation universitaire Aix Marseille Université

Le Vice-président de la Fondation universitaire Aix - Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 719-12 et R. 719-194 à R. 719-205,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/09/24-02-CA du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant approbation de constituer la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/09/24-03-CA du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université relative à l'adoption des Statuts de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/09/24-05-CA du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université relative à la désignation des membres du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/10/18-01-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant élection de M. Eric BERTON à la Présidence de ladite Fondation,
Vu la délibération n° 2024/10/18-04-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant désignation de M. Romain LAFFONT en tant que Vice-président de ladite Fondation,
Vu la délibération n° 2026/06/19-02-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant délégation de pouvoirs au Président de ladite Fondation,
Vu l'arrêté n° ARR_PFAMU_2025_001 du Président de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant délégation de signature au Vice-président de ladite Fondation,

Considérant la décision d'attribution de don émise en date du 21 octobre 2026 par le Fonds de dotation CAAP Solidarités du Crédit Agricole Alpes Provence au profit d'Aix-Marseille Université,
Considérant que ce don a vocation à financer des actions en faveur des étudiants d'Aix-Marseille Université en difficulté sur le campus Marseille Timone,
Considérant que la Direction de la Vie Etudiante et de Campus souhaite financer des épiceries solidaires à destination des étudiants d'Aix-Marseille Université en situation de précarité,
Considérant par ailleurs que le don est collecté par l'intermédiaire de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,
Considérant enfin le détail du don objet de la présente décision, tel que décrit ci-après :

IDENTIFICATION DU DONATEUR	**faisant état d'un don d'un montant de**
Fonds de dotation CAAP Solidarités du Crédit Agricole Alpes Provence	5 000 euros
	Montant total : 5 000 euros

DÉCIDE

Article 1 :

Est accepté le don susmentionné, d'un montant total de 5 000 € collectés par la Fondation universitaire Aix-Marseille Université, aux fins de contribuer au financement de l'épicerie solidaire du campus Timone à destination des étudiants en situation de précarité.

Le don sera :

- encaissé sur la ligne budgétaire de la Fondation universitaire amU hébergée sur le budget principal de l'établissement, aux références suivantes :

  Société : 1010

  CF : 9000FHDODF

- mis à disposition de la direction bénéficiaire par virement interne vers les lignes budgétaires de ladite direction.

amU Fondation
Aix Marseille Université

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 5 novembre 2026

Romain LAFFONT
Vice-Président de la Fondation universitaire amU
Par délégation,
Au nom et pour le compte du Président de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université

